



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 001303

Désignation de l'entreprise de maçonnerie générale [REDACTED] Jauffret afin d'exécuter d'office l'étalement de la poutre de la toiture et la réfection de l'enduit détérioré de la façade – Exécution d'office des travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal N°015048 du 03 juillet 2025 - Immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), parcelle AT N°159

Publié le :

29/07/2025

VU l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation » ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2 ;

VU l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée ;

VU l'arrêté n°014053 du 27 mars 2024 instaurant des mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le risque d'effondrement des murs de l'immeuble sis 39 rue de la République, parcelle AT N° 159 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité n°014185 du 16 mai 2024 relatif à une procédure urgente - Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers, parcelle AT n°159 appartenant à [REDACTED] ;

VU l'arrêté municipal n°014526 du 04 novembre 2024 relatif à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°014185 du 16/05/2024 de mise en sécurité - Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), référencé au cadastre Section AT N°159 appartenant à [REDACTED], n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

VU le nouvel arrêté de mise en sécurité N° 015048 du 03/07/2025 – Procédure urgente – Risques présentés par la poutre du dernier niveau et par une partie de l'enduit de la façade située en dessus de la porte d'entrée de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AT 159 appartenant à [REDACTED]

CONSIDERANT que lors de la visite de réception des travaux de mise en sécurité en date du 15/05/2025, en présence du bureau d'études INGENIERIE 84 et du représentant de l'entreprise JAUFFRET, il a été constaté une poutre en très mauvais état au dernier niveau ainsi que la tenue plus que précaire d'une partie d'enduit située au-dessus de la porte d'entrée donnant rue de la République ;

CONSIDERANT que ces désordres présentent un danger imminent et avéré conformément à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Accusé de réception en date du 29/07/2025
084-21840034-20250725-001303-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

qu'à ce titre, afin de prévenir l'effondrement de la toiture, il est nécessaire de procéder à l'étalement de cette poutre et des planchers inférieurs et ce jusqu'au rez-de-chaussée ; que pour rétablir l'usage de la rue de la République, il est nécessaire de refaire l'enduit dégradé ; que ces mesures prévues par l'arrêté municipal n°015048 devaient être réalisées dans un délai de huit jours à compter de la réception dudit arrêté à savoir au plus tard le 20/07/2025 ; qu'à ce jour, les services de la mairie n'ont pas été destinataires de l'intention de réaliser les travaux ou de leur réalisation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.511-20 du CCH, dans le cas où les mesures prescrites en application de l'article L.511-19 du CCH n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, l'autorité compétente les fait exécuter d'office dans les conditions prévues par l'article L.511-16 du même code ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de la réalisation des mesures prévues par l'arrêté municipal n°015048, la sécurité des usagers n'est plus garantie ; que cet immeuble donne sur une rue piétonne commerçante et est empruntée par de nombreux piétons ;

CONSIDERANT que le Maire agit en lieu et place du propriétaire défaillant, pour son compte et à ses frais ; que les travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage et nés de l'exécution d'office comprennent le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.543-2 du CCH, les coûts de maîtrise d'ouvrage comportent le montant des dépenses recouvrables et un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses ;

CONSIDERANT que l'entreprise de maçonnerie générale [REDACTED] Jauffret a été consultée pour la mise en sécurité de l'immeuble ; que l'entreprise de maçonnerie générale [REDACTED] Jauffret remplit les conditions pour réaliser les travaux permettant de lever le danger ; que pour ces motifs, il est décidé de désigner cette entreprise afin qu'elle exécute les travaux prescrits de mise en sécurité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'entreprise de maçonnerie générale [REDACTED] Jauffret dont le siège est situé 240 chemin de Farette à Apt (84400), SIRET N° 309 465 805 00021, [REDACTED] : [REDACTED] est désignée pour l'étalement de la poutre du dernier niveau et des planchers et refaire la partie de l'enduit située sur la façade en dessus de la porte d'entrée de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°159 conformément au devis. Le montant de cette mission s'élève à [REDACTED]

Fait à APT, le **Vendredi 25 juillet 2025**

Le Maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250725-001303-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025